

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Manche Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023 - 18

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE POILLEY

Le Maire de POILLEY

- > Vu le code général des collectivités territoriales,
- > Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- ➤ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,
- ➤ Vu la demande en date du 19 octobre 2023 par laquelle le groupe ALQUENRY sollicite un arrêté de circulation pour le remplacement de poteaux téléphoniques appartenant à l'entreprise Orange du 23 octobre 2023 au 22 janvier 2024, n° de dossier COB-DUE-50 sur la commune de Poilley.

Arrête

ARTICLE 1 : Restriction de chaussée

Une restriction de chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres suite à l'empiètement sur chaussée sera mise en place, suivant l'avancement des travaux. La limite de vitesse pourra être abaissée à 50km/h.

Chaque chantier ambulant aura une durée de 2h maximum.

La liste des poteaux ainsi que leurs emplacements sont détaillés ci-dessous :

Libellé voie	N° appui
Le Bois au Trou	800167
La Faucherie	800372
Cacquerel	800387
La Bonne Soupe	800389
La Bonne Soupe	800392
La Bonne Soupe	800393
Launay	800403
La Mare	800410
La Plaine	800429

800430
800431
800540
992502

ARTICLE 2: Stationnement interdit

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit à l'emplacement des chantiers ambulants, suivant l'avancement des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques, à l'exception des véhicules de l'entreprise clairement identifiés.

Les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier du 23 octobre 2023 au 22 janvier 2024.

ARTICLE 4: Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délivré à Poilley, le 20 octobre 2023 Le Maire, M. Pierre-Michel VIEL



Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey Madame Romane AUBRY du groupe ALQUENRY